

A l'attention du Collège communal de la commune de Profondeville,
C.I.. : S.A. Sagrex, Mr Steve Denis

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

**Objet : Projet d'extension de la carrière de Lustin – Questions et demandes du comité de riverains
faisant suite à la RIP du 25/10/2021.**

Nous faisons suite à la Réunion d'Information Préalable (RIP) du 25/10/2021 relative au projet d'extension de la carrière de Lustin exploitée par la SA Sagrex.

Avant toute chose, nous déplorons qu'une information citoyenne se soit tenue dans les circonstances sanitaires que l'on connaît. Nous estimons qu'il s'agit, à tout le moins, d'un manque de considération pour l'ensemble des citoyens concernés.

Notre comité reconnaît bien sûr le droit à Sagrex de (re) solliciter une extension de son activité.

Néanmoins, nombreux sont les citoyens de l'entité qui légitimement se disaient que d'ici 5-6 ans, la vallée de la Haute Meuse retrouverait pleinement ses droits et sa quiétude.

Il est dès lors logique qu'en tant que riverains nous trouvions très malvenu de demander une extension qui, pour rappel, a déjà été refusée par le passé (1998).

Nous savons que l'argumentaire de la carrière est axé sur l'emploi et sur la fourniture de matière présumée utile pour répondre à la demande privée et publique.

Il n'en demeure pas moins que la raison principale de la demande de la carrière (société anonyme de droit privé) est de pouvoir poursuivre son activité en vue de maximiser davantage ses profits qui seront redistribués à de l'actionnariat international bien éloigné des nuisances générées par l'éventuelle extension.

Comme mentionné lors de notre intervention orale lors de la RIP précitée, nous vous faisons parvenir ci-dessous nos questions et demandes, de sorte qu'elles puissent être prises en considération dans l'Etude d'incidences sur l'environnement (ci-après EIE) à venir.

1. La véritable nécessité d'étendre ?

D'autres carrières dans un rayon de 300 kilomètres (et à tout le moins dans le Bénélux et les régions allemandes et françaises adjacentes) ne sont-elles pas à même de fournir les mêmes matériaux ?

Des matériaux de récupération comme, par exemple, le recyclage de matériaux issus de chantiers de démolition ou de réaménagement d'anciennes zones industrielles ne pourraient-ils pas être utilisés comme substituts ?

De l'aveu même des carriers, il faut procéder au mélange des pierres provenant de divers endroits dans la carrière actuelle afin d'obtenir, en finalité, des concassés d'une qualité homogène. Y a-t-il eu une campagne préalable de sondages pour déterminer le périmètre de la zone d'extension demandée ? Quelle en a été l'importance ? Nous demandons à Sagrex d'en expliciter le contenu.

2. Les impacts sur l'habitat humain

Une des craintes principales des riverains proches du site est motivée par, d'une part, le rapprochement des fronts et, d'autre part, leur orientation. Ils craignent que leurs maisons ne soient soumises à des vibrations plus importantes que celles subies actuellement.

Quelle est la méthodologie prévue et les mesures envisagées pour éviter toute dégradation ?

3. Le bruit et les poussières

Quelles sont les mesures proposées pour neutraliser les nuisances dues aux bruits et aux poussières qui se verront amplifiées du fait du rapprochement des fronts vers les habitations et de l'effet « canyon » de l'extension demandée ?

4. Les aspects paysagers

Le retrait de la couche supérieure (végétation, bois, sols stériles) et puis le creusement de la roche altérera le paysage dès le début de l'exploitation.

Nous demandons que la simulation 3D, présentée lors de la RIP du 25 octobre 2021, qui ne reflète pas du tout la réalité, soit refaite et complétée avec des vues 3D de tous les endroits d'où l'extension serait visible.

Nous demandons une étude paysagère détaillée sur la faisabilité environnementale du projet d'extension.

5. Le chemin n° 20 de la rue Covis jusqu'à la route de Tailfer

Le sentier vicinal N° 20 (Atlas des chemins – 1841) existait bien avant la création de la carrière, d'abord de type artisanal jusque dans les années 1980, et ensuite industriel. Carrière qui vient de fêter son 100^{ème} anniversaire. Il sera coupé par la nouvelle zone d'extension.

Que prévoit Sagrex pour en maintenir l'utilisation ?

6. L'impact hydrologique

Il existe à Lustin une nappe phréatique perchée sur laquelle de nombreuses maisons ont été construites depuis plus d'un siècle et demi. Cette nappe phréatique, qui alimente le captage de la Ladrerie géré par la SWDE, a été délimitée précisément en 1994.

La vidange, même partielle, de cette nappe perchée entraînerait l'assèchement et le tassement des sols de la zone limitrophe à l'extension, avec des dégâts irréversibles non seulement sur l'environnement mais aussi sur l'habitat.

Cette vidange pourrait être provoquée par deux causes :

- 1 - le creusement du canyon qui pénétrerait profondément dans la nappe perchée,
- 2 - la répétition des ondes de chocs, résultant des tirs de mine, qui suivent les strates géologiques sur de longues distances et peuvent fracturer la roche, avec pour conséquence l'écoulement en profondeur des eaux de cette nappe perchée.

Nous demandons que l'étude explicite clairement les impacts sur :

- L'évolution de l'alimentation et du niveau de la nappe ;
- Les conséquences de ces évolutions tant sur la nature que pour les humains.

Enfin l'étude devrait également aborder la problématique du ruissellement des eaux de pluies suite au déboisement important et aux modifications du relief du sol.

7. L'impact aérologique

Le creusement d'un « canyon » dans un axe ouest/sud-ouest, est/nord-est aurait un impact climatique et aérologique dommageable pour le village de Lustin, la vallée de la Meuse et Profondeville.

Nous demandons une étude détaillée sur l'impact aérologique et climatique.

8. Le risque de stabilité et d'effondrement de terrain

L'exposé des carriers à la RIP au cours duquel il a été fait mention de 3 tirs par mois, pouvait laisser croire au public non averti que les éventuelles nuisances consécutives à ces opérations sont vraiment anecdotiques.

Il s'avère que les données déjà en notre possession démontrent que la réalité est quelquefois tout autre.

Attendu que sur bien des aspects, il a également été annoncé que les choses resteraient identiques à celles déjà en place, nous demandons un relevé complet des tirs réalisés depuis la reprise des activités de Gralex par le groupe Sagrex en 2009. Ces anciennes données devraient nous informer sur leurs caractéristiques et leurs conséquences.

Quelles sont les mesures prévues par Sagrex pour éviter tout effondrement en crête de front de taille, tel que ceux qui se sont produits dans le cadre de l'exploitation en cours, entraînant dans la foulée un effondrement partiel de la digue d'isolement boisée ?

Comment Sagrex compte-t-elle rassurer sur les risques découlant de la présence du « canyon », les riverains qui habitent la rue Goffioul et la rue des Fonds, directement en aval de la zone d'extension, sachant que les intempéries sont de plus en plus fortes, violentes et souvent imprévisibles ?

Nous demandons que l'EIE intègre l'évaluation précise des risques, les responsabilités et les dédommagements en cas de catastrophe, avec une étude des dangers.

9. Le charroi

Actuellement, environ 60% des matériaux produits par la carrière sont transportés par la route via de nombreux camions qui sillonnent l'entité et les villages avoisinants. Nous demandons une étude de flux avec informations sur les heures (pics), la fréquence (selon les possibilités maximales de l'exploitation), les tonnages et les itinéraires empruntés.

10. L'endommagement du patrimoine privé

La proximité d'une carrière et les multiples nuisances qui en émanent influencent de façon négative la valeur du patrimoine privé des habitants. Dans ce contexte, les riverains de la localité demandent que l'étude d'incidence évalue de manière pertinente l'impact sur le patrimoine immobilier du changement d'affectation environnementale qui découlerait du projet d'extension.

Nous demandons à connaître l'évaluation de la perte de valeur de ce patrimoine en cas d'extension.

A contrario, nous souhaitons également connaître la hausse de valeur qui serait liée à l'extinction de l'activité actuelle.

11. L'endommagement du patrimoine public et la perte de ressources financières pour la commune.

Nous notons que l'extension envisagée aura également des répercussions négatives sur le patrimoine communal tel que l'école communale, la crèche du CPAS (avec des enfants en très bas âge), le cimetière, l'église, le bâtiment « Notre Maison », la salle du Foyau ou encore les infrastructures occupées par des associations sportives (pétanque, foot, vélo, etc.) ou de jeunesse, entre autres.

L'extension envisagée nous semble également contraire au développement touristique de la commune et de la vallée mosane (générateur de revenus directs et indirects pour la commune).

Qu'en est-il enfin des moindres revenus des additionnels au précompte immobilier (calculés sur base du revenu cadastral) dès lors que la valeur des habitations est déjà amoindrie à cause de la carrière, et le sera davantage encore en cas d'extension ?

Nous demandons que l'étude d'incidence puisse établir les impacts financiers à charge de la collectivité publique.

12. Le synclinal

La carrière annonce elle-même sur son site internet que les premières extractions ont permis de « mettre à jour » le magnifique synclinal de Walgrappe. Le creusement d'un « canyon » en démolira la moitié. Comment Sagrex compte-t-elle expliquer cette incohérence ?

13. Le trou Alexandre et les aspects souterrains

Le trou Alexandre, tout proche de la carrière, est toujours exploité et exploré régulièrement par des spéléologues.

Ce site est déjà impacté par la carrière puisque lors de la demande de permis unique introduit par l'exploitant en 2005, le ministre wallon du développement territorial de l'époque, André Antoine, a marqué un accord moyennant des conditions, notamment la limitation de l'activité hors périodes d'extraction de la carrière, et sur une zone circonscrite.

Cette grotte, tout comme la grotte dite « La Lucienne » dans le massif des Frênes, sont aussi susceptibles de subir des chutes de roches importantes, comme le passé nous l'a démontré sur les rochers voisins.

En effet, on déplore déjà trois chutes de rochers qui auraient pu être catastrophiques : deux sur la RN947, entraînant la fermeture pour plusieurs jours de celle-ci, les 10/10/1989 et 22/05/2008, et la troisième, le 06/10/2008, dans la propriété appartenant à l'époque à M. et Mme Coppens, au n°6 de la rue Rochers de Frênes, écrasant et anéantissant leur machinerie et leur vestiaire de piscine.

Attend-on un décès pour cesser l'exploitation de cette carrière ? Nous nous questionnons donc sur les conséquences qu'une extension pourrait avoir sur ces quatre sites (Grotte Alexandre, Rochers de Frênes dans la grotte La Lucienne, le long de la RN 947 et en surplomb des propriétés sises aux n°6 & 7 de la rue Rochers de Frênes). Une étude d'incidence précise doit être faite concernant les possibilités de propagation d'ondes dangereuses pouvant les atteindre.

Dès lors, nous souhaitons que l'EIE détaille :

- 1 - la distance précise qu'il y aurait entre le site d'extraction futur et le réseau de couloirs et de chambres souterraines du trou Alexandre , et les incidences de celle-ci ;
- 2 - l'impact de l'extension sur le ruisseau traversant cette grotte actuellement ;
- 3 - le risque de chutes de pierres ou d'effondrement, vu l'état de la roche, pour le trou Alexandre et les trois sites repris plus haut.

14. La faune et la flore sur le site et à proximité.

Il est de notoriété publique que des espèces protégées fréquentent le site et la partie concernée par la demande d'extension. Parmi les espèces végétales : des orchidées sauvages, *Orchis tachetés* (*Dactylorhiza maculata*). Quant à la faune : Grands ducs d'Europe et Crapauds alytes. Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive.

Le canyon créerait une rupture définitive du maillage écologique entre les flancs nord et sud du plateau. Il faut donc évaluer les effets de cette cassure sur la biodiversité mais aussi sur la chasse qui est pratiquée depuis toujours à Lustin , dans le Bois de Nismes et de Covis au sud, dans le Bois des Acremots au nord.

L'étude doit prendre en considération les effets de l'extension sur la surface de celle-ci, mais aussi sur un large périmètre naturel aux alentours, ainsi que les sites Natura 2000 et les sites de grand intérêt biologique proches. Elle doit évaluer les impacts directs (liés à l'exploitation elle-même) et les effets indirects liés aux modifications du relief du sol.

15. Le bilan carbone de l'extension.

En 2021, l'impact des émissions de CO2 sur le réchauffement climatique ne fait plus aucun doute. Bien que nous comprenions que la carrière soit en elle-même peu émettrice de gaz à effets de serre dans son processus d'extraction, il nous semble essentiel d'évaluer les impacts directs et indirects de la carrière de Lustin sur le climat.

Ceci concerne, entre autres :

- 1 - L'abattage des bois sur le site actuel de la carrière et l'équivalent CO2 qui ne sera plus absorbé ;
- 2 - Les émissions directes (moteurs diesel) et indirectes (consommation électrique) de l'outil de production (bennes, grues, broyeurs, trieuses...) sur le site ;
- 3 - Les émissions liées à la distribution des produits (camions et bateaux) ;
- 4 - Les émissions liées à la transformation des produits de la carrière, en particulier en cimenterie.

Une étude du bilan carbone complet sur la durée de vie totale de l'extension demandée nous semble donc nécessaire.

Pour finir, la Belgique s'est engagée en vertu de l'Accord de Paris à atteindre la neutralité carbone en 2050. Le projet d'extension de la carrière impliquerait la continuité de ses activités au-delà de 2050.

Quel est le plan de Sagrex pour que la carrière de Lustin contribue activement au respect de cet engagement et atteigne la neutralité carbone avant cette date ?

16. Le captage d'eau SWDE

Ainsi que l'indiquait la Directrice générale de la CIBE le 20 octobre dernier lors de la visite royale sur le site de Vivaqua : "l'eau, c'est la nature qui nous la donne, c'est un produit essentiel à la vie".

Nous ajouterons que, de par sa nature vitale, notre « or bleu » est un bien public.

L'eau est gérée par les communes, qui peuvent ou non sous-traiter sa fourniture et ses divers traitements à des sociétés publiques.

Le captage de la Ladrerie est actuellement exploité par la SWDE. Son avis est donc très important. Il n'est cependant pas suffisant. Il convient de veiller à la conservation de ce captage et à la protection de la nappe phréatique qui l'alimente, quel que soit son exploitant sur le long terme.

Or l'extension envisagée empièterait davantage encore sur la zone de protection de ce captage, y compris sur la zone rapprochée.

Nous demandons des analyses exhaustives et approfondies en vue d'assurer la pérennité de la station de la Ladrerie.

Ces analyses approfondies des incidences négatives de l'exploitation de la carrière devraient porter sur :

- 1 - les court, moyen, long et très long termes ;

2 - la réduction des quantités d'eau potentiellement « potabilisables » ;

3 - les risques accrus de contamination directs (par l'exploitant sur son site) et indirects (fragmentation de la roche, fragilisation des sols sur l'ensemble de la nappe).

17. L'archéologie du site

L'extension ferait disparaître notamment les derniers restes de la place forte de Tailfer, la tour située en contrebas, une station néolithique qui est directement sur le site de l'extension, le site d'une ancienne villa romaine à proximité de la Chapelle Covis, ainsi que d'autres potentiels trésors qui n'ont pas encore été découverts.

Nous demandons donc que l'étude d'incidence prenne en compte la valeur archéologique des sites susceptibles d'être impactés par cet agrandissement mais aussi la valeur historique et touristique pour le village.

18. La valorisation du plan de réaménagement

La carrière actuelle a constitué un cautionnement pour la réhabilitation du site, évaluée en 1998 à 23.030.586 FB soit environ 575.000 euros (hors remblayage et plantation de la partie sud de la carrière exploitée illégalement avant 1999 : 4.592.000 BEF).

L'EIE doit pouvoir démontrer une vraie valeur projetée à 10, 20, 30 et 60 ans, tant sur la technique de réaménagement que sur le coût réel du réaménagement proposé aux diverses échéances. Ceci afin de garantir la faisabilité du réaménagement proposé.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, en l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le comité de riverains,

Thierry Decoux, rue Covis à Lustin, Jean-Marc Demoulin, rue Covis à Lustin, Jean-Claude Bodart, rue Covis à Lustin, John Robert, rue Eugène Falmagne à Lustin, Marina Golinveau, rue Covis à Lustin ; Marc Dehareng, rue Pré Baudot à Lustin ; Bénédicte Demoulin, rue Covis à Lustin ; Daniel Maldague, rue Neuville à Lustin ; François Rousseaux, rue Rochers de Frênes à Lustin ; Tanguy Bodart, rue Neuville à Lustin ; Frédéric Buelens, rue Neuville à Lustin ; Jean-Claude Nicolas, rue Covis à Lustin ; Anne-Marie Marchal, rue Covis à Lustin ; Marc Empain, rue Neuville à Lustin ; Manuel Rouard, rue Covis à Lustin

Adresse pour l'éventuelle correspondance : Mr Thierry DECOUX, Rue Covis 39 à Lustin